



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Occupation de l'Espace Public et Foncier

PROJET : 7500

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR EXTERIEUR DE L'INSTITUT SAINTE MARIE - RUE D'ALSACE - DU 31 OCTOBRE AU 05 NOVEMBRE 2022

Nous Nathalie BICAIS, Maire de la Seyne-sur-Mer,

Vice-Président du Conseil Départemental du VAR, Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1^o- 8^o partie dite « signalisation temporaire » ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses conséquences ;
Vu la demande formulée en date **du 12 Octobre 2022 par la Société DECOBAT, de mise en place d'un échafaudage roulant pour des travaux de réfection du mur extérieur de l'Institut Saint Marie ;**
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La mise en place d'un échafaudage roulant pour des travaux de réfection du mur extérieur de l'Institut Saint Marie nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE**, entre les rues Etienne PRAT et Emile COMBES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 31 Octobre 2022 et jusqu'au Samedi 05 Novembre 2022 inclus, uniquement entre 07H30 et 17H00.**
Aucune prolongation du présent arrêté ne sera établie ni aucun dépassement de durée de travaux toléré en raison de la difficulté de déviation causée par cette fermeture de voie.

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la rue d'ALSACE, cette portion de la voie sera interdite à la circulation des véhicules pendant cette période, avec obligations pour la Société pétitionnaire :

- de mettre en place un alternat de circulation par feux tricolores dans la partie de la rue d'ALSACE comprise entre les rues Emile COMBES et Jacques LAURENT ; ces feux tricolores seront installés sur les rues Emile COMBES et Jacques LAURENT à leurs débouchés respectifs sur la rue d'ALSACE ; les riverains essentiellement seront alors autorisés à emprunter cette portion de la rue d'ALSACE dans les 2 sens de circulation par alternat ;

- de limiter l'accès à l'alternat de circulation de la rue d'ALSACE à partir de la rue Jacques LAURENT aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, à l'exception des services de nettoyage et de secours ;
- de libérer la rue d'ALSACE de tout échafaudage et obstacles tous les jours dès 17H00 et d'y rétablir la circulation jusqu'au lendemain 07H30 ;
- de mettre en place une présignalisation mentionnant la rue d'ALSACE barrée, au niveau du carrefour QUATRE SEPTEMBRE / PETIN / GIDE, afin de limiter les véhicules s'y engageant sans nécessité ;
- de mettre en place une signalisation pour déviations au droit des débouchés des avenue Marcel DASSAULT et rue Charles GOUNOD ;
- d'effectuer une grosse communication auprès des riverains de ce quartier suffisamment tôt afin de les informer de la fermeture temporaire prochaine de la rue d'ALSACE et de leur permettre d'anticiper.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DECOBAT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique et Urbanisme,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le

**Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire**